

Christophe Guyot-Sionnest

56 rue d'Erevan D112 92130 Issy les Moulineaux

0667399676 cgs.conseil@gmail.com

Commissaire aux comptes membre de la CRCC Versailles

SOLIVE

SAS au capital de 19000 €

**Siège social : 42 rue des Tilleuls
92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

NANTERRE RCS 804046092

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA REDUCTION DE CAPITAL

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2017 Troisième résolution

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en exécution de la mission prévue aux articles L 227-1 et L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction de capital dans les SAS, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital social à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Cette réduction de capital motivée par des pertes antérieures sera réalisée de la manière suivante :

1/ Une réduction de capital par voie de réduction du nombre des actions composant le capital social de 19.000 à 10.000 actions, soit une réduction de capital par imputation sur les pertes sociales à hauteur de 423.000 Euros, par une annulation proportionnelle de 9.000 actions.

Le montant de la réduction de capital est de 423.000 Euros.

A la suite de l'opération de réduction, le capital est de 470.000 Euros divisé en 10.000 actions de 47 Euros de valeur nominale.

2/ Une réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale d'une action passant de 47 Euros à 1 Euro, soit une réduction de capital par imputation sur les pertes sociales au 31 Décembre 2016 à hauteur de

224.705 Euros et à un compte de réserve spéciale ne pouvant être affecté qu'à l'apurement des pertes futures, à hauteur de 235.295 Euros.

Le montant de la réduction de capital par réduction de la valeur nominale d'une action est de 460.000 Euros.

Dans ces conditions, la réduction de capital est d'un montant global de 883.000 Euros.

A la suite de l'opération de réduction, le capital est de 10.000 Euros divisé en 10.000 actions de 1 Euro de valeur nominale.

Cette réduction de capital vous est proposée sous réserve de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de 874000€ proposée par les première et deuxième résolutions de la présente Assemblée.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital social de votre société de 19000€ à 10000€.

Fait à Issy les Moulineaux, le 15 novembre 2017

Le Commissaire aux comptes

CHRISTOPHE GUYOT-SIONNEST, représenté par

Christophe GUYOT-SIONNEST
